

-----  
**Centre de gestion de la route**  
de Sancoins - Sancergues

-----  
Rue du 11 novembre 1918  
18600 Sancoins

-----  
Tél : 02.48.74.94.96  
Fax : 02.48.74.94.14

Mèl : routes.sancoins@departement18.fr

**ARRETE DU 18 OCT. 2017**

-----  
portant interdiction de la circulation sur la RD920,  
pendant l'exécution du chantier  
d'enfouissement des réseaux  
Commune de JUSSY-LE-CHAUDRIER  
du 23/10/2017 au 31/03/2018

-----  
Arrêté n° : SS17749AT  
-----

**Le Président du Conseil départemental du Cher,**

**Le Maire de JUSSY-LE-CHAUDRIER,  
Le Maire de SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS,  
Le Maire de PRECY,**

**VU** le code de la route,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général des propriétés des personnes publiques,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** le livre I de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009, modifié par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 et modifié par le décret n°2016-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation et en particulier la RN151,

**VU** la circulaire du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 7 décembre 2016 relative au calendrier des jours "hors chantiers" 2017,

**VU** le règlement général de voirie du 7 juin 1993, modifié, relatif à la conservation et à la surveillance des routes départementales,

**VU** l'avis de M. le responsable de l'antenne d'Argenton-sur-Creuse du district autoroutier de la Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest (DIRCO) émis au titre au titre des RN en date du **10/10/2017**,

**VU** l'avis de Madame la Préfète émis au titre de la police de la circulation sur cette route à grande circulation n° N151 en date du **17 OCT. 2017**,

**VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 14/2017 du 22 mai 2017, portant délégation de signature à M. Michel Gouttebessis, directeur des routes, et à certains de ses collaborateurs,

**VU** l'avis du maire de la commune de SANCERGUES,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier d'enfouissement des réseaux, il est nécessaire d'interdire la circulation sur la RD920 du PR28+812 au PR29+928 pendant la durée des travaux.

Sur proposition du Chef du Centre de gestion de la route,

## **ARRETEMENT**

### **ARTICLE 1**

A compter du 23/10/2017 et jusqu'au 31/03/2018, pendant toute la durée des travaux, la circulation sera interdite à tous les véhicules sur la RD920 du PR28+812 au PR29+928.

### **ARTICLE 2**

Durant cette période, la circulation de tous les véhicules, sauf transports scolaires et lignes REMI, sera déviée comme suit :

### **Dans le sens SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS/JOUET-SUR-L'AUBOIS :**

Au carrefour des RN151/RD920, emprunter la RN151 en direction de SANCERGUES, puis la RD6 en direction de GARIGNY, puis la RD51 et la RD48 jusqu'à PRECY.

Itinéraire identique en sens inverse.

Conformément au plan de déviation ci-joint.

**Les Transports exceptionnels ne pourront pas emprunter les itinéraires de déviation ci-dessus.**

### **ARTICLE 3**

Les routes aboutissant sur la RD920 du PR25+574 au PR32+452 seront rabattues sur l'itinéraire de déviation.

### **ARTICLE 4**

Les restrictions de circulation ne s'appliquent pas aux transports scolaires et lignes REMI. Cependant, suivant l'avancée du chantier, une attente pourra être imposée.

### **ARTICLE 5**

Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par l'entreprise SADE NEVERS conformément aux dispositions de la 8ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

### **ARTICLE 6**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

### **ARTICLE 7**

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux ou de cette manifestation.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## ARTICLE 8

le directeur des routes,  
le chef du centre de gestion de la route de Sancoins - Sancergues,  
les maires de JUSSY-LE-CHAUDRIER, SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS et PRECY,  
le commandant du groupement de gendarmerie du Cher,  
le directeur de l'entreprise SADE NEVERS, *et leurs sous-traitants*  
le directeur de l'entreprise CEE VAL DE LOIRE, *et leurs sous-traitants*  
le directeur d'ORANGE, *et leurs sous-traitants*  
le président du SIAEP de la Région de SANCERGUES,  
**sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

le directeur interdépartemental des routes Centre Ouest (DIRCO),  
la directrice départementale des territoires du Cher,  
les maires de SANCERGUES et GARIGNY,  
le chef du service des transports,  
le chef du service des transports région Centre,  
le directeur du service départemental d'incendie et de secours,  
le responsable du SAMU,  
**sont destinataires d'une copie pour information.**

### Annexe

Schéma de déviation

**Le Maire de JUSSY-LE-CHAUDRIER,**

*Le Maire,*

Jean-François PASQUÉ



**Le Maire de SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS,**

**Le Maire de PRECY,**



**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,**

Le directeur des routes

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des arrêtés temporaires de circulation et des permissions de voirie. Les destinataires des données sont les communes, les préfectures, les services de secours et les gendarmeries concernées.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au "Correspondant Informatique et Libertés - Conseil départemental - 1, Place Marcel Plaisant - CS N° 30322 - 18023 Bourges CEDEX".

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Le présent document peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la notification.

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction interdépartementale des Routes  
Centre-Ouest

District Autoroutier A20  
La Lande du Chazaud  
87 220 Feytiat

Antenne d'Argenton sur Creuse

Limoges, le 10 octobre 2017

**NOTE**

à l'attention

Du responsable du CD18

Référence : Mail du CGR18 reçu en date du 04/10/17  
nos réf. : Avis sur arrêté sur la commune de Jussy le Chaudrier

Affaire suivie par : M. Jérôme Champigneux

jerome.champigneux@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. 02 54 35 61 48 – Fax : 02 54 22 45 86

Objet : avis exploitant sur arrêté proposé par le CGR18

L'antenne d'Argenton du district autoroutier a été sollicité par le CGR18 pour avis et mise dans le circuit de signature de validation, d'un projet d'arrêté portant réglementation de la circulation.

Objet de la demande :

La demande en date du 04/10/2017 traite du projet d'arrêté de circulation relatif à des travaux d'enfouissement de réseaux sur la RD920 (du PR 28+812 au PR29+928) sur la commune de Jussy-le-Chaudrier.

Les travaux sont prévus pendant la période du 23 octobre 2017 au 31 mars 2018.

La N151 dont nous assurons la gestion est engagée dans le cadre de la mise en place d'une déviation pour assurer la continuité de la circulation.

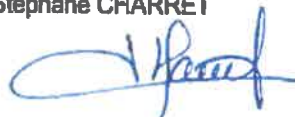
Nos observations :

- L'entreprise prendra l'attache du CEI de Bourges (02 48 50 03 62) pour définir la position des panneaux sur le réseau DIRCO.
- Le contrôle du jalonnement de la déviation sur la section de la RN 151 sera effectué par les services du CGR18.

Sous réserve de ces observations, j'émet un avis favorable sur les dispositions prévues par le projet d'arrêté.

Le délégué à la RN 151 et la RN142

Stéphane CHARRET



PJ : projet d'arrêté  
Copie à : district + antenne + cei de Bourges



**PRÉFET DU CHER**

**Direction Départementale  
des Territoires**

**Mission  
Accompagnement  
des Territoires**

**Réseau Territorial**

**AVIS**

Sur le projet d'arrêté N° SS17749AT  
portant interdiction de la circulation sur la RD 920,  
du PK28+812 au PK29+928 pendant l'exécution  
du chantier d'enfouissement des réseaux  
Commune de Jussy-Le-Chaudrier  
du 22/10/2017 au 31/03/2018

**La Préfète du Cher,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite,**

VU le code de la route et notamment ses articles R411-5, R411-8, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-1-1055 du 04 septembre 2017 accordant délégation de signature à Madame Gaëlle LEJOSNE, Directrice Départementale des Territoires,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-1-0502 du 12 septembre 2017 accordant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires du Cher,

VU le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation et en particulier la RN 151,

VU la circulaire du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 7 décembre 2016 relative au calendrier des jours « hors chantiers » 2017,

VU le projet d'arrêté N° SS17749AT portant interdiction de la circulation sur la RD 920, du PK28+812 au PK29+928 pendant l'exécution du chantier d'enfouissement des réseaux, Commune de Jussy-Le-Chaudrier du 23/10/2017 au 31/03/2018,

VU la demande transmise par le Conseil départemental du Cher - Centre de gestion de la route de Sancoins-Sancergues le 04 octobre 2017,

VU l'avis favorable émis le 13 octobre 2017 par la direction interdépartementale des routes Centre-Ouest (DIRCO),

**EMET UN AVIS FAVORABLE**, pour l'instauration des dispositions du projet d'arrêté susvisé, hormis les jours hors chantier 2017 et sous réserve du calendrier 2018.

Fait à Bourges, le **7 OCT. 2017**

Pour la Préfète du Cher et par délégation,  
La chef de la mission accompagnement des territoires,

  
Thérèse DAZIN

# Déviation enfouissement réseaux JUSSY LE CHAUDRIER RD920

